



13/09/2017

**Conseil communal du 18 septembre 2017**

Interpellation de MM. Fatmir LIMANI – Ahmed LAAOUEJ (PS) « Personnes sans-abris avenue de la Liberté »

**INTERPELLATION :**

Monsieur le Bourgmestre,

Au mois d'août dernier, j'ai eu l'occasion malheureuse de constater que certaines personnes dormaient sur le trottoir de l'avenue de la liberté.

De telles situations arrivent heureusement rarement à Koekelberg mais il doit être constaté qu'elles existent.

Mes questions seront simples :

- \* L'administration a-t-elle pu identifier ces personnes afin de pouvoir les prendre en charge ?
- \* Une prise en charge par la commune ou notre CPAS a-t-elle été réalisée dans ce cas-ci ?
- \* D'un point de vue général, quelle est la procédure mise en place par notre administration et par le CPAS pour répondre à de telles situations ?

**Fatmir LIMANI – Ahmed LAAOUEJ**

### **Réponse du Député-Bourgmestre, Philippe Pivin :**

Monsieur le Conseiller,

D'après les rapports de police et ceux des Gardiens de la Paix, les cas de sans-abris à Koekelberg sont assez rares. Nous n'avons pas reçu d'informations concernant le cas précis que vous évoquez et nous n'avons d'ailleurs pas connaissance de sans-abris qui soient de manière récurrente présents sur le territoire communal.

Néanmoins, lorsque les services de police ou nos agents communaux constatent effectivement la présence d'un sans-abri, ils le guident vers les centres d'hébergements prévus à cet effet ou les dirigent vers le service social du CPAS pour qu'il soit pris en charge.

Naturellement, si vous constatez la présence d'une personne qui dort dans la rue, je vous invite à prendre contact avec les services compétents pour que nous puissions intervenir sans délai.

Je laisse maintenant la parole à Madame la Présidente du CPAS, Mme Genicot :

### **Réponse de Madame la Présidente du CPAS, Mme Arlette Genicot :**

Merci. Comme vient de le dire notre Bourgmestre, si les personnes « sans-abris » ne se présentent pas directement au CPAS, le service de prévention et plus particulièrement les gardiens de la paix veillent à les orienter vers notre service social.

Concrètement :

**Lorsqu'un demandeur est sans domicile fixe et sans abri, le CPAS vérifie quel est le CPAS compétent pour gérer la demande.** C'est le CPAS de la commune du dernier domicile de l'intéressé qui est compétent pour une demande d'hébergement.

**- Si le CPAS de Koekelberg est compétent et que l'intéressé souhaite être hébergé, ce qui n'est pas toujours le cas dans les situations que les services ont pu gérer, le CPAS recherche une ou plusieurs places en centre d'hébergement et informe l'intéressé des démarches qu'il peut introduire.**